



0052/2015

5.10.2015

DÉCLARATION ÉCRITE

présentée au titre de l'article 136 du règlement

sur la sécurité de l'aviation et les vols dangereux d'avions militaires

Urmas Paet (ALDE), Kaja Kallas (ALDE), Petras Auštrevičius (ALDE), Cecilia Wikström (ALDE), Heidi Hautala (Verts/ALE), Marju Lauristin (S&D), Tunne Kelam (PPE), Indrek Tarand (Verts/ALE), Artis Pabriks (PPE), Anna Elżbieta Fotyga (ECR), Ilhan Kyuchyuk (ALDE), Filiz Hyusmenova (ALDE), Jozo Radoš (ALDE), Pavel Telička (ALDE), Svetoslav Hristov Malinov (PPE), Gabrielius Landsbergis (PPE), Bronis Ropė (Verts/ALE), Norica Nicolai (ALDE), Inese Vaidere (PPE), Pál Csáky (PPE), Tibor Szanyi (S&D), Kosma Złotowski (ECR), Jussi Halla-aho (ECR), Milan Zver (PPE), Marian-Jean Marinescu (PPE), Bogdan Andrzej Zdrojewski (PPE), Henna Virkkunen (PPE), Ian Duncan (ECR), Patricija Šulin (PPE), Ivan Jakovčić (ALDE), Benedek Jávor (Verts/ALE), Dubravka Šuica (PPE), Jeppe Kofod (S&D), Hilde Vautmans (ALDE), Ivan Štefanec (PPE), Beata Gosiewska (ECR), Mircea Diaconu (ALDE), Daniel Dalton (ECR), Daniel Buda (PPE), Krišjānis Kariņš (PPE), Sandra Kalniete (PPE), Pavel Svoboda (PPE)

Échéance: 5.1.2016

Déclaration écrite, au titre de l'article 136 du règlement du Parlement européen, sur la sécurité de l'aviation et les vols dangereux d'avions militaires¹

1. Les avions militaires russes ignorent fréquemment les exigences en matière de sécurité en vigueur dans l'espace aérien international en n'allumant pas leurs systèmes de communication ou en omettant de communiquer avec les contrôleurs aériens.
2. L'activité des avions militaires s'est considérablement accrue dans l'espace aérien européen à partir de 2014, notamment dans la région de la mer Baltique.
3. Plusieurs aéroports internationaux dans la région de la mer Baltique ont un trafic très dense, avec de nombreux avions changeant d'altitude et manœuvrant constamment. Il s'agit notamment des aéroports de Hambourg, Copenhague, Stockholm, Helsinki, Riga, Tallin et Gdansk.
4. Voler en gardant éteints transpondeurs et systèmes de communication fait peser une grave menace sur les avions de transport de passagers.
5. Ces derniers mois, on a connu plusieurs situations de quasi-collision entre un avion de ligne et un avion militaire volant sans transpondeur.
6. La Commission est dès lors invitée à présenter, dans les plus brefs délais, une analyse des risques pour le trafic aérien civil dans la région de la mer Baltique et à envisager des mesures de nature politique ou de défense pour remédier à la situation actuelle, très préoccupante.
7. La présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, est transmise à la Commission.

¹ Conformément à l'article 136, paragraphes 4 et 5, du règlement du Parlement européen, lorsque la déclaration recueille les signatures de la majorité des membres qui le composent, elle est publiée au procès-verbal avec le nom de ses signataires et transmise aux destinataires, sans être toutefois contraignante pour le Parlement.